

*L'UTILISATION DES PRODUITS EN AÉROSOLS
CONTRE L'ASTHME

Question n° 1487—**M. Dinsdale:**

1. Les inhalateurs-aérosols conçus pour le traitement de l'asthme se vendent-ils ouvertement dans les pharmacies du Canada?
2. Ces inhalateurs sont-ils tenus pour dangereux par la Direction des aliments et drogues s'ils ne sont pas utilisés de façon appropriée?
3. A-t-on signalé des morts soudaines d'asthmatiques qui pourraient être attribuées à un usage inapproprié des inhalateurs-aérosols?

[Français]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il existe nombre de produits médicamenteux en aérosols, utilisés dans le traitement de l'asthme, qui se vendent ouvertement au Canada.

2. Ces produits pharmaceutiques présentent un danger latent, comme la plupart des drogues, si on en use plus fréquemment et en plus grandes quantités que ne l'indique le mode d'emploi.

3. Le centre «antipoison» de la Direction générale des Aliments et Drogues, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne possède aucun rapport de mort subite, parmi les asthmatiques canadiens, qui soit attribuable au mauvais usage d'aérosols en inhalation.

[Traduction]

LES CONTRATS DE RELATIONS PUBLIQUES
AUX AFFAIRES INDIENNES

Question n° 1491—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il chargé, par contrat, quatre sociétés de spécialistes en relations publiques, dont les noms suivent, d'exécuter certains travaux pour le compte du ministère: a) Williams and Wilson Limited, de Vancouver (C.-B.), b) Crockett Writers Company, de Winnipeg (Man.), c) Berger, Tisdale, Lesly, de Toronto (Ont.), d) Jacques Gay Incorporée, de Québec (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, quel travail ces spécialistes en relations publiques exécuteront-ils pour le Ministère?

3. Quels honoraires annuels seront versés à chacune de ces sociétés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Ces spécialistes en relations publiques ont signé des contrats en vertu desquels ils devront réaliser des projets de publicité et d'information, selon les exigences de leur propre domaine de compétence. Les principales tâches qu'ils devront exécuter sont les suivantes: réaliser à la radio ou à la télévision des émissions concernant la collectivité indienne et le ministère; donner des comptes rendus de l'activité des localités indiennes qui mettent en oeuvre des programmes diri-

[L'hon. M. Hellyer.]

gés par les conseils de bande ou par le ministère; encourager les journalistes à traiter des questions touchant la collectivité indienne; instituer de nouveaux programmes d'information, selon les besoins, pour aider le personnel sur place dans l'exécution des tâches quotidiennes du ministère en matière d'information; et communiquer avec les rédacteurs et les divers organes d'information pour toute question concernant le ministère.

3. a) La société Williams and Wilson Limited a signé un contrat annuel de \$25,000. b) La Crockett Writers Company exécute actuellement un contrat d'une durée de 4 mois, d'un montant de \$1,600, les dépenses personnelles ne devant pas dépasser \$700. c) La société Berger, Tisdale, Clark and Lesley Ltd. a aussi signé un contrat d'une durée de 4 mois d'un montant de \$4,000, les dépenses personnelles ne devant pas dépasser \$990. d) La Société Jacques Guay and Associates a signé un contrat de six mois, pour un montant de \$2,700, les dépenses personnelles ne devant pas s'élever à plus de \$1,800.

LES FORCES CANADIENNES—LES INSTRUCTEURS DE LANGUE FRANÇAISE

Question n° 1494—**M. Crouse:**

1. Combien d'instructeurs de langue française le Chef de l'état-major de la Défense du Canada a-t-il engagés en France?

2. A combien s'élève la rémunération que reçoit chacun de ces instructeurs du gouvernement canadien?

3. A quelles bases des forces armées du Canada ces instructeurs sont-ils affectés?

4. L'instruction des membres des forces canadiennes se fait-il à l'aide de manuels militaires français ou de manuels militaires canadiens?

5. Quelles mesures de vérification prend-on au point de vue de la sécurité à l'égard de ces professeurs avant de les employer dans les bases canadiennes?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Aucun.

2 et 3. Sans objet.

4. Lorsque l'instruction dans les Forces canadiennes porte sur des pratiques et procédures exclusivement applicables aux Forces canadiennes, les manuels destinés à cette instruction sont strictement d'origine canadienne, et aucun manuel militaire étranger, français ou autre, n'est utilisé à cette fin. Cependant, lorsque du matériel en usage dans les Forces canadiennes est de fabrication française, comme par exemple l'appareil *Falcon* de transport de passagers, actuellement utilisé par le Commandement du transport aérien, nous utilisons alors aux fins d'instruction les manuels du fabricant qui portent sur le fonctionnement et l'entretien de ce matériel.

5. Sans objet.